

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20241105-DM24-2024-11-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024

SEANCE du 5 Novembre 2024 à 20h

Date de la convocation : 29/10/2024

Date d'affichage : 29/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
23	18	21

L'an deux mille vingt-quatre, le cinq novembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 29/10/2024.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M. VOLLE Jean Marc - M PADET René - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - Mme DURON Josette - Mme PEILLON Jacqueline - Mme FERRE Odile - M LAMURE Christophe - Mme CHABANNE Christelle - Mme BLANCHARD Claude - M CELEN Devris - M NAULIN Jean Yves - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence

Pouvoirs déposés : M YENIL Etienne donne pouvoir à M. DUPIN Gilles - Mme VERPY Evelyne donne pouvoir à M. CHOMAT Pascal - M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme DUFOUR Françoise

Excusée : Mme PERRIN Cécile

Absente : Mme PALMIER Catherine

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CARTON Marie Claude

Objet : Adoption du rapport d'activité 2023 de la Communauté de Communes de Forez-Est

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes de Forez-Est, conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée ce rapport et informe qu'il est à la disposition des élus et des administrés sur le site de Forez-Est : www.forez-est.fr.

Il est rappelé que l'ensemble des membres du conseil ont été destinataires du rapport en amont de la séance.

Conformément à l'article L5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et ouï cet exposé, le

Conseil Municipal prend acte de la communication par le Maire de ce rapport.

Secrétaire de séance
Mme Marie Claude CARTON

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
Copie certifiée conforme
A Balbigny, le 05/11/2024



